

# Fédération d'élevage du cheval de sport CH FECH

## Réglementation du livre généalogique - Extrait

---



### **Annexe III – Stud-book avec sections pour les Anglo-Araves et les Croisés d'Araves (nouveau)**

Les animaux des races Anglo-Arabe et Partbred-Arabe sont enregistrés selon les règlements de la CIAA (Confédération Internationale Anglo-Arabe) dans l'une des sections pour les Anglo-Araves et Croisés d'Araves.

Les descendants issus d'accouplements avec ces animaux reçoivent un papier d'identification de la FECH. Ce papier contient des indications comme dans le certificat d'origine. Il se distingue toutefois de ce dernier par sa couleur.

Les descendants issus d'accouplements avec ces animaux sont autorisés à participer aux épreuves de sport et d'élevage ainsi qu'aux manifestations de commercialisation de la FECH.

Concernant la gestion du livre généalogique, l'identification, la confirmation de l'identité et le droit de recours, les dispositions du règlement du livre généalogique RLG 4 à 7 font foi. Le déroulement des concours de poulains et la catégorisation des étalons et juments sont soumis aux modalités d'application.

Les animaux remplissant en outre les conditions pour un engagement dans le programme d'élevage du cheval de sport CH sont, comme jusqu'à présent, aussi enregistrés dans le livre généalogique du cheval de sport CH (catégorie Stud-book ou Registre).

Sur requête du département élevage, le comité est autorisé à édicter les modalités d'application détaillées.

### **Réglementation transitoire**

Les animaux enregistrés jusqu'au 31.10.2012 pour l'élevage auprès de la Fédération d'élevage ZAM (Anglo-Araves et Croisés d'Araves) ou ayant reçu un papier d'identification ZAM sont automatiquement repris dans l'annexe III du livre généalogique de la FECH, dans les sections correspondantes à leur affectation actuelle.

Les poulains nés en 2010 reçoivent rétroactivement des papiers d'identification selon ces dispositions.